

PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES INFECTIONS (PCI) ET PRÉVENTION ET SANTÉ, SÉCURITÉ AU TRAVAIL (PSST) RECOMMANDATIONS

OBJET :	COVID-19 MESURES À METTRE EN PLACE LORS D'ÉCLOSION
DESTINÉ À :	INSTALLATION ET UNITÉ : GESTIONNAIRE ET PERSONNEL DE SOINS
	ÉMISES LE : 2025-10-14

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES PCI

- Assurer, chez les usagers, la surveillance étroite des symptômes compatibles avec la COVID-19 deux fois par jour, avec une prise de température une fois par jour.
- CHSLD : Utiliser au besoin, le formulaire *Surveillance des signes et symptômes en contexte d'éclosion* (REG0782).
- Appliquer l'algorithme décisionnel RADAR COVID-19 pour la prise en charge des usagers symptomatiques et des contacts étroits.
- Rehausser le lavage des mains des usagers (avant et après les repas, après la toilette, etc.).
- Il n'est pas obligatoire, mais recommandé, de respecter des mesures de distanciation physique à la salle à manger pour l'unité touchée (CHSLD-URFI-URFIG).
- Suspendre les activités sociales. Maintenir les activités thérapeutiques individuelles.
- Se référer à l'outil clinique d'affichage lors de la mise en place de précautions additionnelles : [Outil clinique Utilisation de l'affichage lors de précautions additionnelles](#)
- Favoriser des sorties à l'extérieur de la chambre pour les usagers en précautions additionnelles, afin de prévenir le déconditionnement et d'assurer le bien-être de l'utilisateur (suivre les recommandations: [Sorties à l'extérieur de la chambre lors de précautions additionnelles](#)).
- Augmenter la fréquence du « high touch » par le personnel de l'hygiène et salubrité à deux fois par jour, incluant les aires communes telles que les postes de soins, les salles de collation et les salles de bains du personnel.

Usagers présents sur l'unité en éclosion (peu importe la durée de la présence sur cette unité et pour toute la durée de l'éclosion) :

- Éviter les transferts d'usagers sur d'autres unités de soins, autant que possible.
- Aucune PA pour les usagers de l'unité, qu'ils nécessitent des IMGA ou non.

Lors d'un transfert vers une autre unité de soins:

- Aucun dépistage ni aucune PA.
- Surveillance de l'apparition des symptômes pour 7 jours.

Visite ou examen en secteur ambulatoire :

- Si PA sur l'unité : poursuivre l'application des PA en ambulatoire (aviser le service receveur).
- Si aucune PA sur l'unité : pratiques de base en ambulatoire.

• Se référer à l'outil port du masque : Virus respiratoires- Gradation des mesures en fonction des paliers d'alerte pour les usagers, les visiteurs et proches aidants.
• Suspendre l'accès aux aires communes (cuisinette, machine à glace, etc.) aux usagers, proches aidants et visiteurs.
• Limiter la présence des bénévoles. Si leur visite est maintenue, privilégier des activités individuelles.
• Informer les visiteurs/PPA des mesures de PCI requises (ex. : HDM et ÉPI) à leur arrivée et avant d'entrer dans la chambre d'un usager/résident en précautions additionnelles.

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES PSST

• Consulter sur intranet le document de référence dans la section : <i>Espace employé, ma santé ma sécurité, virus respiratoires, aide à la décision - symptômes respiratoires - gestionnaires</i> et informer les employés de consulter <i>L'aide à la décision – symptômes respiratoires – employés.</i>
• Pour les employés immunosupprimés ou ayant une maladie chronique qui ont des restrictions, leur demander de communiquer par courriel au service de prévention santé et sécurité au travail au : 02.ciusss.service.prevention@ssss.gouv.qc.ca.
• Rappeler aux employés l'importance de respecter l'étiquette respiratoire et mettre des boîtes de masque à disposition (voir doc de référence Mesures pour limiter la transmission des virus respiratoires).
• S'assurer que les employés disposent du matériel nécessaire pour assurer la désinfection des équipements: solution hydroalcoolique et lingettes désinfectantes dans les aires communes (poste de travail, salle de pause).
• Aviser les travailleurs d'éviter de partager de la nourriture dans le poste de soins.
• Pour les travailleurs de la santé qui ne peuvent être exclusivement dédiés (ex. : inhalothérapeutes, ergothérapeutes, etc.) ceux-ci devraient débiter leur travail dans les unités exemptes d'éclosions.